



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Saint-Prime, 16 mars 2026

Le conseil de la Municipalité de Saint-Prime siège en séance ordinaire ce lundi 16 mars 2026 à l'hôtel de ville, dans la salle des délibérations, située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

Sont présents à cette séance Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre et Franceska Gagné ainsi que Messieurs les conseillers Steve Gagnon, Éric Delisle, Mathieu Plourde et Mario Lapierre formant quorum sous la présidence de Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse.

Assistent également à la séance : Madame Claudia Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments et Madame Aurée Lévêque adjointe à la direction et à l'urbanisme.

Mot de bienvenue

Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse, ouvre la séance à 19 h 30 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Claudia Gagnon agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2026-037

Acceptation de l'ordre du jour

Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse, informe les participants de la modification du point 11. **Embauche d'une adjointe à la direction à statut occasionnel en remplacement de Mme Pascale Ouellet par 11. Embauche d'une adjointe à la direction et à l'urbanisme à statut occasionnel** ainsi que le point 15. **Embauche d'un étudiant en aménagement du territoire – M. Fabrice Lecompte par 15. Embauche d'un inspecteur en bâtiments - Monsieur Fabrice Lecompte**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mathieu Plourde **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Franceska Gagné **ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour soit accepté avec la modification du point 11 et le point 15.

2026-038

Adoption du procès-verbal du 16 février 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Éric Delisle **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal du 16 février 2026 soit accepté avec les corrections mentionnées.

Gestion financière et administrative

2026-039

Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mathieu Plourde **ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 16 mars 2026 totalisant la somme de (factures payées) 352 254.67 \$
- en date du 16 mars 2026 totalisant la somme de (factures à payer) 145 086.86 \$

Joins à la présente et d'autoriser la greffière-trésorière et directrice générale de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat de la secrétaire-trésorière (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Claudia Gagnon,
Directrice générale

Octroi d'aides financières



No de résolution
ou année 2026-040

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Éric Delisle **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** ce conseil accorde les aides financières telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Nom	Montant
Croix-Rouge Canadienne - entente sinistrés (0.21\$ per capita)	593.46\$
Fondation pour l'enfance et la jeunesse	200\$
Boules de Poils (gratuité d'une salle)	200\$ (gratuit)
Fondation Domaine-du-Roy (1\$ per capita)	2800\$

Dépôt

MRC Domaine-du-Roy : Conseil en bref février 2026

Madame Claudia Gagnon, directrice générale, procède au dépôt du Conseil en bref du mois de février 2026 produit par la MRC du Domaine-du-Roy. Il s'agit d'un résumé des discussions et décisions prises lors des séances mensuelles du conseil de la MRC où siègent tous les maires et mairesses de la MRC. Cette édition du Conseil en bref est disponible sur le site Internet de la MRC Domaine-du-Roy.

Dépôt

Liste annuelle des contrats de plus de 2 000 \$ et totalisant au moins 25 000 \$ - Année financière 2025

Madame Claudia Gagnon, directrice générale, procède au dépôt de la liste annuelle des contrats de plus de 2 000 \$ et totalisant au moins de 25 000 \$ pour l'année financière 2025. Cette liste est une exigence du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et est déposée sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Prime à partir du 17 mars 2026 dans la section Politique de gestion contractuelle.

2026-041

Reconsidération résolution 2026-009 Prévisions budgétaires de l'Office d'habitation Domaine-du-Roy (Immeubles de Saint-Prime) pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE le budget proposé ne comportait pas de montant à la ligne 6400, pour les ensembles immobiliers non conventionnés, c'est-à-dire ceux qui n'ont plus d'hypothèque;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions pour ces dit immeubles se chiffrent à 1 336\$;

CONSIDÉRANT QUE les montants prévus au budget 2026 de la municipalité ne seront pas excédés;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Steve Gagnon **ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte les prévisions budgétaires de l'Office d'habitation Domaine-du-Roy (Immeubles de Saint-Prime) pour l'année 2026 prévoyant pour les deux ensembles immobiliers des dépenses globales de 231 407\$ au lieu de 218 042 \$, et une contribution municipale de 3 338\$ au lieu de 2 002\$.

Résiliation d'entente du service PerLE du Portail gouvernemental de services



No de résolution
ou de motion

2026-042

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a conclu, dans le passé, une entente visant son adhésion au service PerLE du Portail gouvernemental de services, sous la responsabilité du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

CONSIDÉRANT QUE le service PerLE est un service interactif Web permettant aux entreprises de générer une liste des permis, licences et certificats d'autorisation requis auprès des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime souhaite mettre fin à ladite entente d'adhésion au service PerLE;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les personnes compétentes à transmettre l'avis de résiliation et à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente décision;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Steve Gagnon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Municipalité de Saint-Prime résilie l'entente d'adhésion au service PerLE du Portail gouvernemental de services, conformément à la clause de résiliation prévue à l'entente.

QUE la Municipalité autorise la transmission d'un avis écrit de résiliation, expédié à l'autre partie par courrier recommandé ou certifié, au moins trente (30) jours avant la date de fin souhaitée, précisant les motifs de résiliation et indiquant la date d'entrée en vigueur de celle-ci.

QUE la directrice générale et la greffière-trésorière, madame Claudia Gagnon est autorisée à :

- résilier la présente entente en date du 17 mars 2026
- expédier cette résolution confirmant la résiliation de l'entente conformément aux modalités prévues (courrier recommandé ou certifié);
- effectuer toute démarche nécessaire auprès du Portail gouvernemental de services et des intervenants concernés;
- signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE la Municipalité reconnaisse que la résiliation ne donne ouverture à aucune indemnité, et qu'en conséquence, la partie qui résilie l'entente ne peut en aucun cas être tenue de payer des dommages et intérêts ou autres compensations à l'autre partie ni en exiger de cette dernière.

2026-043

Reconsidération de la résolution No 2026-028 - Autorisation d'achat de deux camionnettes pour le service des travaux publics- Affectation au fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE la résolution No 2026-028 intitulée Autorisation d'achat - camionnettes de services pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il était mentionné dans cette résolution que pour défrayer le coût des camionnettes, la directrice générale était autorisée à puiser les sommes à même le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE les camionnettes neuves ont été acquises chez L.G. Automobile Ltée de Roberval de gré à gré, pour une somme totalisant 119 587.50\$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le montant préalablement autorisé de 120 000 \$ plus taxes applicables a été respecté;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des remboursements n'avait pas été précisée dans la résolution 2026-028;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mathieu Plourde, **APPUYÉ** Monsieur le conseiller Éric Delisle **PAR ET RÉSOLU :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

QUE pour défrayer le coût de ce montant, la directrice générale soit autorisée à :

- Rembourser l'emprunt au fonds de roulement en cinq (5) versements égaux annuels le 1^{er} mai de chaque année, à compter l'année 2027.

2026-044

Embauche d'une adjointe à la direction et à l'urbanisme à statut occasionnel - Madame Audrée Lévêque

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe à la direction et à l'urbanisme est présentement absente du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la continuité des services administratifs et procéder à son remplacement pendant son absence;

CONSIDÉRANT QUE Madame Audrée Lévêque possède les compétences requises pour occuper le poste à titre de remplaçante;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Franceska Gagné, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Steve Gagnon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Municipalité de Saint-Prime embauche Madame Audrée Lévêque à titre d'adjointe à la direction et à l'urbanisme, à statut occasionnel, afin d'assurer les tâches, et ce, pour une durée minimale de 6 mois;

QUE l'entrée en fonction de Madame Audrée Lévêque soit fixée au lundi 9 mars 2026, pour un horaire prévu de 28 heures par semaine;

QUE les conditions salariales applicables à cette embauche soient établies selon le taux horaire correspondant à l'échelon 4 du poste d'adjointe à la direction et à l'urbanisme, conformément aux dispositions en vigueur à la Municipalité;

QUE la directrice générale et la greffière-trésorière, Madame Claudia Gagnon soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis et à effectuer toute démarche nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Législation

2026-045

Adoption du règlement 2026-05 modifiant le règlement No 2022-09 décrétant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE ce Code révisé intègre des composantes essentielles visant à préserver la confiance du public, à assurer la transparence de l'administration municipale, à prévenir toute forme d'ingérence et à promouvoir la valeur de l'équité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, monsieur le conseiller Mario Lapierre a donné un avis de motion et présenté le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 16 février 2026, lequel vise à modifier le règlement en vigueur décrétant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus de la Municipalité de Saint-Prime;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a publié un avis public, conformément à la loi régissant la municipalité, contenant un résumé du projet ainsi que la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance prévue pour son adoption, soit le 16 mars 2026;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Éric Delisle **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2026-05 modifiant le règlement numéro 2022-09, lequel décrète l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Saint-Prime.

2026-046

Appui à la demande de la Municipalité de Ferland-et-Boilleau visant la reconnaissance des services de Postes Canada comme essentiels en cas de conflit de travail

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, c. 13);

CONSIDÉRANT QUE ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment : l'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1er mars de chaque année (article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1); le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la Loi concernant les droits de mutation immobilière, RLRQ, c. D-15.1); les avis d'inscription sur la liste électorale au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2); les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux; les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

CONSIDÉRANT QUE les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Franceska Gagné **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le Conseil municipal demande formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

QUE le Conseil municipal autorise une transmission d'une copie de la présente résolution aux instances suivantes : le député fédéral de la circonscription du Lac-Saint-Jean Alexis Brunelle-Duceppe, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Madame Geneviève Guilbault.

Résolution d'intention des modifications des sous-catégories de taxation pour le rôle 2027-2028-2029

2026-047



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité peut établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour les fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité peut établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle pour les fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité peut diviser son territoire en secteurs aux fins d'imposition de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau rôle sera déposé pour les années 2027-2028-2029;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite évaluer ses diverses options pour ses modalités de taxation pour les années à venir;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Steve Gagnon **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'EXPRIMER à la MRC du Domaine-du-Roy, ainsi qu'à l'évaluateur mandaté, l'intention de la Municipalité de Saint-Prime d'établir des sous-catégories d'immeubles dans les catégories des immeubles non résidentiels et des immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle ainsi qu'une taxation distincte par secteur, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

DEMANDER à l'évaluateur signataire de déposer un rôle préliminaire au plus tard le 15 septembre 2026.

Aménagement, urbanisme et développement

2026-048

Embauche d'un inspecteur en bâtiments - Monsieur Fabrice Lecompte

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime souhaite bénéficier d'un soutien additionnel en aménagement du territoire, notamment pour certains mandats et tâches annuelles ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Fabrice Lecompte a manifesté son intérêt et qu'il est en voie de posséder la formation et les compétences pertinentes à titre d'inspecteur en bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage du poste le 21 janvier dernier ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mathieu Plourde, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Éric Delisle **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Municipalité de Saint-Prime procède à l'embauche de Monsieur Fabrice Lecompte, à titre d'inspecteur en bâtiments, pour la période estivale, à compter du début du mois de mai 2026, pour un horaire de 35 heures par semaine.

QUE Monsieur Fabrice Lecompte soit rémunéré à l'échelon 1 du poste d'inspecteur en bâtiments, conformément aux politiques et dispositions en vigueur à la Municipalité.

QUE la directrice générale et la greffière-trésorière, Madame Claudia Gagnon, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis et à effectuer toute démarche nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE les crédits budgétaires nécessaires soient affectés au paiement du salaire et des charges sociales afférentes, conformément au budget en vigueur.

Poursuite d'un programme d'aide financière pour la revégétalisation des bandes riveraines - Organisme du bassin versant du Lac-Saint-Jean



No de l'assemblée
ou du conseil
2026-049

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu depuis plusieurs années que le déboisement excessif des rives contribue à la dégradation des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la bande riveraine correspond à une bande de végétation naturelle d'une largeur de 10 mètres, ou de 15 mètres lorsque la pente est supérieure ou égale à 30%;

CONSIDÉRANT QUE deux options s'offrent aux citoyens : soit éviter ou cesser toute intervention ou modification dans la bande riveraine (tonte de gazon, abattage d'arbres, etc.), soit réaliser eux-mêmes un aménagement conforme à la réglementation et après avoir obtenu les permis et autorisations requis;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil municipal de Saint-Prime est d'encourager la remise à l'état naturel des rives des lacs et des cours d'eau sur le territoire de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Franceska Gagné **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

QUE la Municipalité de Saint-Prime adopte le Programme d'aide financière pour la revégétalisation des bandes riveraines ci-dessous et qu'elle y consacre, pour l'année 2026, une enveloppe budgétaire maximale de 2 500 \$;

1. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le programme d'aide financière pour la revégétalisation des bandes riveraines a pour objectif d'encourager et de soutenir les riverains dans la mise en place de mesures visant à redonner aux bassins versants et aux bandes riveraines leurs fonctions naturelles de protection des lacs et des cours d'eau.

2. OBJECTIFS PARTICULIERS

- 2.1 Favoriser la stabilisation des berges par le développement racinaire, afin de réduire l'érosion des sols et l'envasement des plans d'eau.
- 2.2 Améliorer la filtration des polluants grâce au système racinaire.
- 2.3 Contribuer à la prévention des cyanobactéries (algues bleu-vert), des algues et des plantes aquatiques.
- 2.4 Créer des zones d'ombre sur le plan d'eau afin de limiter le réchauffement de l'eau.

TYPES D'INTERVENTIONS ADMISSIBLES

- 3.1 Revégétaliser la bande riveraine réglementaire par la plantation d'un minimum de 10 végétaux, choisis à partir d'une liste proposée.
- 3.2 La liste de végétaux, adaptés aux différents milieux, est fournie dans le cadre d'une commande groupée organisée par l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean.

3. PROCÉDURE

L'aide financière est appliquée par l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean au moment de la confirmation de la commande du riverain dans le cadre de son programme de commande de végétaux. La Municipalité rembourse ensuite l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean en un seul versement, sur réception d'une facture détaillée. Au préalable, la Municipalité convient avec l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean du nombre de demandes admissibles, du budget disponible et des secteurs prioritaires.

4. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière couvre uniquement l'achat des végétaux proposés par l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean, à hauteur de 60% de la facture, jusqu'à concurrence de 250 \$ par résidence.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Projet de construction PIIA - 88, rue des Hirondelles - Lot 5 886 224

2026-050

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires d'un emplacement résidentiel d'une superficie de 1 503,1 mètres carrés sis au 88, rue des Hirondelles, situé sur le lot numéro 5 886 224 du cadastre du Québec, désirent obtenir l'autorisation de construire une remise à l'arrière de leur emplacement;

CONSIDÉRANT QUE le projet des requérants se retrouve à l'intérieur de la zone PIIA de la rue des Hirondelles « règlement 2017-10 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction a été analysé par le Comité consultatif d'Urbanisme et que celui-ci en fait la recommandation, à certaines conditions, par la résolution 2026-01;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec l'analyse et les conclusions du comité d'urbanisme concernant le projet déposé;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet respecte les objectifs et les critères prévus au règlement 2017-10;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mathieu Plourde **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte comme PIIA le projet de construction d'une remise et autorise le service d'urbanisme à délivrer le permis de construction conditionnellement à ce que :

- Le parement du bâtiment et de la porte coulissante soit en canexel brun de la même couleur que celle de la résidence et du garage;
- Que la couleur de la porte d'acier, du fascia et du soffite soit de la même couleur que celle de la résidence et du garage.

2026-051

Projet de construction PIIA - 165, rue des Hirondelles - Lot 5 886 051

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires d'un emplacement résidentiel d'une superficie de 1 530,0 mètres carrés sis au 165, rue des Hirondelles, situé sur le lot numéro 5 886 051 du cadastre du Québec, désirent obtenir l'autorisation de construire une remise;

CONSIDÉRANT QUE le projet des requérants se retrouve à l'intérieur de la zone PIIA de la rue des Hirondelles « règlement 2017-10 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction a été analysé par le Comité consultatif d'Urbanisme et que celui-ci en fait la recommandation par la résolution 2026-02;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec l'analyse et les conclusions du comité d'urbanisme concernant les projets déposés;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet respecte les objectifs et les critères prévus au règlement 2017-10;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Franceska Gagné **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Steve Gagnon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte comme PIIA le projet de construction d'une remise et autorise le service d'urbanisme à délivrer le permis de construction.

2026-052

Demande de dérogation mineure - 450, rue Principale - Lot 4 086 916

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE la société propriétaire d'un emplacement commercial, d'une superficie de 3 010,2 mètres carrés, sis au 450, rue Principale à Saint-Prime, formé du lot 4 086 916 du cadastre du Québec, souhaite agrandir vers l'arrière le bâtiment existant de 9,14 mètres par 15,36 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté sera utilisé pour entrer des roulottes à l'intérieur pour effectuer les réparations;

CONSIDÉRANT QUE la partie la plus rapprochée de l'agrandissement prévu sera située à une distance de 3,27 mètres de la limite arrière, soit 3,73 mètres en deçà de la distance minimale exigée à la réglementation de zonage, qui est de 7,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la résolution No 2026-04 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 10 mars 2026, recommandant **d'accepter** la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mathieu Plourde **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

QUE ce conseil accorde cette dérogation mineure visant à :

- Autoriser l'agrandissement vers l'arrière le bâtiment existant de 9,14 mètres par 15,36 mètres;
- Rendre conforme un agrandissement situé à une distance de 3,17 mètres de la ligne arrière de terrain.

QUE la résolution No 2026-04 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 10 mars 2026, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2026-053

Demande de dérogation mineure - 127, chemin du Domaine-Bouchard - Lot 5 854 952

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);

CONSIDÉRANT QUE le futur propriétaire d'un emplacement de villégiature d'une superficie de 1 197,2 mètres carrés sis au 127, chemin du Domaine-Bouchard, formé du lot numéro 5 854 952 du cadastre du Québec, désire acquérir l'emplacement afin de construire une nouvelle résidence en remplacement d'un chalet existant;

CONSIDÉRANT QUE le futur propriétaire désire construire une résidence d'une dimension de 14,02 mètres de profondeur par 8,53 mètres de largeur située à une distance de 1,5 mètre de la ligne latérale Nord et à une distance de 3,3 mètres de la ligne latérale Sud;

CONSIDÉRANT QUE selon la réglementation de zonage, un bâtiment principal doit se trouver à une distance minimale de 2,0 mètres et 4,0 mètres des lignes latérales;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aura pour effet de réduire la marge latérale Nord du bâtiment principal de de 0,5 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aura pour effet de réduire la marge latérale Sud du bâtiment principal de de 0,7 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 4,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la résolution No 2026-03 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 10 mars 2026, recommandant **d'accepter** la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable avec la recommandation du CCU ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Éric Delisle **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

QUE ce conseil accorde cette dérogation mineure visant à :

- Autoriser la construction d'une résidence d'une dimension de 14,02 mètres de profondeur par 8,53 mètres de largeur située à une distance de 1,5 mètre de la ligne latérale Nord et à une distance de 3,3 mètres de la ligne latérale Sud.

QUE la résolution No 2026-03 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 10 mars 2026, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

Travaux publics

2026-054

Appui à la demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot relativement à une demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire;

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024, toutefois, les documents du ministère - notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux, même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'oeuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du Programme TECQ 2024-2028;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Franceska Gagné **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

DE SOLLICITER l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités (UMQ), ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;

DE TRANSMETTRE la députée provinciale de la circonscription de Roberval, Madame Nancy Guillemette et le député fédéral de la circonscription Lac-Saint-Jean Monsieur Alexis Brunelle-Duceppe.

2026-055

Développement d'un quartier résidentiel - Construction des infrastructures d'eau potable, d'égout sanitaire et pluvial, branchements de service. Phase 1B - Contrat adjugé à l'entreprise Unibec

CONSIDÉRANT QUE Madame Claudia Gagnon, directrice générale, a procédé à une demande de soumissions par appel d'offres public sur le système SEAO pour la construction des infrastructures d'eau potable, d'égouts sanitaire et pluvial ainsi que de voirie pour la phase 1B d'un développement résidentiel, selon les critères et exigences des plans et devis réalisés par le service d'ingénierie de la MRC du Domaine-du-Roy le 13 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE huit (8) soumissions ont été reçues et analysées par Monsieur Francis Leclerc, ingénieur à la MRC du Domaine-du-Roy, et que celle de Excavation Unibec Inc. répond aux exigences des documents de soumission, tout en étant la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mathieu Plourde **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil accepte la soumission déposée par Excavation Unibec Inc. et lui adjuge un contrat au montant total de 717 286.37 \$ plus les taxes applicables pour la construction des infrastructures d'eau potable, d'égouts sanitaire et pluvial ainsi que de voirie pour la phase 1B d'un développement résidentiel;

QUE Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime ledit contrat avec l'entrepreneur Excavation Unibec Inc.;

QUE ces dépenses soient attribuées à même les crédits disponibles du règlement d'emprunt No 2025-03.

Loisirs et culture

2026-056

Motion de félicitations – Saint-Prime en hiver

IL A ÉTÉ RÉSOLU À L'UNANIMITÉ par les membres du conseil municipal:

QU'à la suite du Festival Saint-Prime en hiver tenu les 19, 20, 21 et 22 février derniers, notre communauté a vibré au rythme d'un événement chaleureux et rassembleur, qui met en lumière toute la beauté de l'hiver et l'énergie de Saint-Prime.

QUE Le conseil municipal tient à souligner l'engagement remarquable du comité organisateur, de l'ensemble des bénévoles, des employés municipaux (travaux publics et loisirs), ainsi que des



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

partenaires et commanditaires. Par leur disponibilité, leur professionnalisme et leur cœur, ils ont offert une édition 2026 mémorable.

QUE Le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations pour la qualité de l'organisation et le succès de l'événement, et exprime sa profonde reconnaissance à toutes les personnes impliquées. Le Festival a su créer des moments de plaisir et de fierté, tout en générant des retombées positives sur les plans social, culturel et touristique, contribuant ainsi au rayonnement de Saint-Prime.

Varia

Période de questions

Une période de questions est tenue. Aucun commentaire ni question n'a été émis.

2026-057

Levée de l'assemblée

À 20 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Mario Lapierre **ET RÉSOLU** par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Marie-Noëlle Bhérier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marie-Noëlle Bhérier, mairesse
Présidente de l'assemblée

Claudia Gagnon
Directrice générale et
greffière- trésorière